

Offre de Fourniture de gaz naturel

Ouverte aux particuliers,
ou aux professionnels consommant moins de 30 000 kWh/an

TARIFS
RÉGLEMENTÉS

FICHE
D'INFORMATION

1 – CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE ET SERVICES INCLUS

- L'offre de fourniture de gaz naturel en tarif réglementé proposée par GAZ DE BORDEAUX et décrite dans la présente fiche d'information est ouverte exclusivement :
 - aux particuliers, en vue d'un usage domestique,
 - aux professionnels consommant moins de 30 000 kWh/an.
- Le tarif comprend l'acheminement et la livraison du gaz au compteur, la location et la relève de celui-ci, ainsi que les interventions de sécurité réalisées par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution).
- Sur le site internet www.gazdebordeaux.fr, le client dispose d'un espace personnalisé accessible sans frais.
- Le client consommateur domestique ou le client consommateur non-domestique consommant moins de 30 000 kWh par an qui a opté pour une offre en prix de marché peut, sous réserve d'en faire la demande, bénéficier à nouveau des tarifs réglementés de vente du gaz naturel.

2 – BARÈME DE PRIX APPLICABLE DU 01/01/2012 AU 31/03/2012 (art. 4 & 5.1 des conditions générales de vente)

OFFRES AUX PARTICULIERS			
VOTRE TARIF	CONSUMMATION ANNUELLE PRÉVISIONNELLE	PRIX DU kWh (TVA 19,6%)	PRIX MENSUEL DU TERME FIXE (ABONNEMENT - TVA 5,5%)
DOUCEUR code 304	jusqu'à 6 000 kWh	0,0867 € TTC	5,13 € TTC
CONFORT code 305	à partir de 6 000 kWh	0,0617 € TTC	17,54 € TTC

OFFRES AUX PROFESSIONNELS			
VOTRE TARIF	CONSUMMATION ANNUELLE PRÉVISIONNELLE	PRIX DU kWh (TVA 19,6%)	PRIX MENSUEL DU TERME FIXE (ABONNEMENT - TVA 5,5%)
BINÔME A code 404	jusqu'à 7 500 kWh	0,0792 € HT	Abonnement 9,30 € HT
BINÔME B code 405	à partir de 7 500 kWh	0,0495 € HT	Abonnement 27,90 € HT

- Les tarifs évoluent dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 et par le décret n°2009-1603 du 18 décembre 2009.
- Aucun dépôt de garantie n'est exigé lorsque le client opte pour la mensualisation de ses paiements ou pour le prélèvement direct de ses factures lors de la souscription du contrat. Dans le cas contraire, le montant du dépôt de garantie correspond au maximum à 2 mois de consommation pour l'option tarifaire appliquée (prix en vigueur à la date de conclusion du contrat).
- Gaz de Bordeaux fait bénéficier du tarif spécial de solidarité les clients domestiques pouvant y prétendre, à leur demande et pour leur seule résidence principale, conformément à l'article 7 de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 et aux dispositions réglementaires en vigueur. Le prix du kWh inclut le montant de la contribution au tarif spécial de solidarité fixé par les Pouvoirs Publics (0,0045 centime d'euro/kWh pour l'année 2010).
- Le prix du kWh n'inclut pas le montant de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) qui s'applique aux seuls clients professionnels non exonérés, pour un montant de 0,00119 euro/kWh consommé.

3 – DURÉE DU CONTRAT (art. 8 des conditions générales de vente)

- Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date de prise d'effet.

4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE (art. 2.3 des conditions générales de vente)

- La durée de validité de l'offre est d'un mois à compter de sa date d'émission.



Pour faire installer votre chauffage
par Gaz de Bordeaux
ou entretenir vos appareils,
demandez une offre au
05 56 79 40 30

5 – DÉLAI PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU GAZ NATUREL (art. 2.3 des conditions générales de vente)

- Le délai prévisionnel de fourniture du gaz est, au maximum, de cinq jours ouvrés (délai contractuel fixé par le GRD à compter de la date d'une demande de rendez-vous pour mise à disposition du gaz formulée par l'intermédiaire du fournisseur suite à la conclusion du contrat). L'installation du client doit, au préalable, avoir été raccordée au réseau public de distribution de gaz naturel.

6 – FACTURATION ET MODES DE PAIEMENT (art. 5 et 6.1 des conditions générales de vente)

- Une facture est émise tous les 4 mois*, sauf si le client opte pour la mensualisation de ses paiements (en ce cas, une facture de régularisation annuelle est émise par Gaz de Bordeaux).
- La plupart des moyens de paiement courants sont acceptés par Gaz de Bordeaux. Le délai de paiement est de 15 jours après l'émission de la facture.
- Le Conseil Gaz de Bordeaux : opter pour un paiement mensuel permet de lisser ses factures sur l'année.

* Ce rythme de facturation est celui en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Gaz de Bordeaux prévoit de le remplacer prochainement par un rythme de facturation trimestriel ou semestriel. Le client sera alors informé de cette évolution.

7 – PRESTATIONS TECHNIQUES (art. 5.6 des conditions générales de vente)

- Le délai et le coût des prestations techniques associées à la livraison du gaz et réalisées par le GRD figurent dans le catalogue des prestations du GRD, consultable sur le site internet www.regaz.fr. Ils sont communiqués au client sur simple demande de sa part.
- Gaz de Bordeaux accompagne le client pour tout projet de raccordement de son installation au réseau public de distribution, en réalisant pour son compte les démarches nécessaires auprès du GRD : contactez un conseiller au 05 56 79 40 30. Ce service est gratuit.
- Gaz de Bordeaux propose une gamme complète de services associés à la fourniture de gaz, notamment la réalisation d'installations et la maintenance ou le remplacement d'appareils : contactez un conseiller au 05 56 79 40 30.

8 – INTERRUPTION DE LA LIVRAISON (art. 6.3 et 6.4 des conditions générales de vente)

- En l'absence de paiement intégral des sommes facturées dans les délais prévus, Gaz de Bordeaux peut demander au GRD l'interruption de la livraison de gaz (sans préjudice des dispositions réglementaires protégeant les clients démunis, relevant de l'article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles).

9 – RÉSILIATION (art. 9 des conditions générales de vente)

- Résiliation à l'initiative du client : le client peut résilier le contrat à tout moment, sans frais de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et, au plus tard, trente jours à compter de sa notification au fournisseur. Toutefois, dans le cas d'une résiliation pour changement de fournisseur de gaz, le client n'est tenu à aucune démarche préalable auprès du fournisseur. Son contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de fourniture de gaz.
- Résiliation à l'initiative de Gaz de Bordeaux : hors application de procédures spécifiques régies par le Code de l'action sociale et des familles, Gaz de Bordeaux peut résilier le contrat en cas de non respect, par le client, de l'une quelconque de ses obligations, moyennant un préavis de dix jours.

10 – CONDITIONS DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE DU FOURNISSEUR ET DU GRD

- Voir définition à l'art. 11 des conditions générales de vente.

11 – DROIT DE RÉTRACTATION (art. 2.4 des conditions générales de vente)

- Conformément à l'article L.121-87 du Code de la Consommation (renvoyant aux articles L.121-20 et L.121-25), le client dispose, en cas de vente à distance ou de démarchage, d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au fournisseur. Ce délai court à compter de l'acceptation de l'offre. S'il expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Au surplus, en cas de démarchage à domicile (ou de toute opération assimilée), les dispositions des articles L.121-21 à L.121-33 et R.121-3 à R.121-6 du Code de la Consommation sont applicables.
- Cependant, si le client souhaite bénéficier immédiatement de la fourniture du gaz (en demandant au fournisseur de déclencher la mise à disposition du gaz par le GRD avant la fin du délai de rétractation), ces dispositions ne s'appliquent pas.
- Les dispositions relatives à l'exercice du droit de rétractation ne s'appliquent qu'aux clients domestiques.

12 – RÉGLEMENT À L'AMIABLE DES LITIGES (art. 16 des conditions générales de vente)

- Les parties s'efforcent de résoudre tout litige à l'amiable, le client pouvant saisir le fournisseur de toute réclamation qu'il juge opportune. La réclamation du client peut être formulée par courrier, par téléphone ou via le site internet www.gazdebordeaux.fr en utilisant le formulaire électronique mis à disposition. Le fournisseur s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux réclamations éventuelles du client.

Pour plus d'information, Gaz de Bordeaux vous accueille 6, place Ravezies, à Bordeaux, du lundi au vendredi de 8h15 à 17h30 ou sur www.gazdebordeaux.fr

Gaz de Bordeaux
6, place Ravezies
33075 Bordeaux cedex
www.gazdebordeaux.fr



SAS au capital de 757 576 a • RCS Bordeaux 502 941 479 • Code APE 3523Z

L'ÉNERGIE
EST NOTRE AVENIR.
ÉCONOMISONS-LA.